

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Martial TROYON comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 21 juin 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 27 juin 2024 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- Protection Sociale Complémentaire
- Mise à jour du tableau des effectifs et emplois permanents
- Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits
- Subvention 2024 - Les Amis du Vieux Warcq
- Subvention 2024 - La Joyeuse de Warcq - Section Ecole de football
- Subvention 2024 - La Joyeuse de Warcq - Section Séniors
- Tarification emplacement Friterie Place Saint Paul

Délibération n° 01 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : / 3 JUIL. 2024

Protection Sociale Complémentaire

Vu le code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

EXPOSÉ :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à compter du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7 € par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- ⇒ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est décrite comme suit :

- Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.
- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- ⇒ d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : / 3 JUIL. 2024

Tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 411-1 et L 415-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal n° 02-12-2023 du 20 décembre 2023 portant réactualisation du tableau des emplois permanents,

Considérant la radiation des cadres suite à départ en retraite de l'agent sur le poste de Secrétaire général de mairie, sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e, à compter du 1^{er} mars 2024,

Considérant la création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, sur le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e, par délibération n° 06-04-2024 du 11 avril 2024, à compter du 1^{er} mai 2024, Et considérant la nomination de l'agent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur cet emploi, à compter du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité suivant, qui prendra effet à compter de ce jour :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Temps de Travail hebdomadaire
Administratifs					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	35/35 ^e
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0	1	35/35 ^e
Secrétaire général de mairie - Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	35/35 ^e
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C (3)	1	0	1	35/35 ^e
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	1	1	0	35/35 ^e
Adjoint Administratif	C (1)	1	1	0	35/35 ^e

<u>Techniques</u>					
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	3	3	0	35/35 ^e
Adjoint technique	C (1)	8	5	3	35/35 ^e
Adjoint technique	C (1)	1	0	1	28/35 ^e h
Adjoint technique	C (1)	1	1	0	8/35 ^e h
<u>Police Municipale</u>					
Gardien Brigadier	C	1	0	1	4/35 ^e h
Brigadier-chef Principal	C	1	1	0	20/35 ^e h
<u>Animation périscolaire</u>					
Animateur	CDI droit public	1	1	0	35/35 ^e
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	0	1	35/35 ^e
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	1	0	20/35 ^e h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	1	0	8/35 ^e h
		25	16	9	

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de la Collectivité de l'exercice en cours.

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : / 3 JUIL. 2024

Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Les crédits nouveaux portent sur des écritures comptables destinées à des opérations patrimoniales.

COMPTE DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2111	OFPI	Terrains nus	10 020.00 €

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	1328	OFPI	Autres	10 020.00 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 3 JUIL. 2024

Subvention 2024 - Association Les Amis du Vieux Warcq

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention formulée par le Président de l'association « Les Amis du Vieux Warcq », en date du 16 avril 2024,

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2024, de 1 995 € au profit de l'association « Les Amis du Vieux Warcq ».

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : / 3 JUIL. 2024

Subvention 2024 - La Joyeuse de Warcq - Section « Ecole de football »

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention formulée par le Secrétaire de l'association « La Joyeuse de Warcq - section Ecole de football », en date du 5 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 13 JUL. 2024

ID : 008-210804548-20240627-05_06_2024-DE

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2024, de **2 500 €** au profit de l'association « La Joyeuse de Warcq - section Ecole de football ».

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 13 JUIL. 2024

Subvention 2024 - La Joyeuse de Warcq Section « Seniors »

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention formulée par le Président de l'association « La Joyeuse de Warcq - section Seniors », en date du 21 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 13 JUL. 2024

ID : 008-210804548-20240627-06_06_2024-DE

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2024, de **4 200 €** au profit de l'association « La Joyeuse de Warcq - section Seniors ».

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 06 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA, Monsieur Philippe COTRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : / 3 JUL. 2024

Tarifification emplacement friterie Place Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-06-2023 du 7 juin 2023 émettant un avis favorable au stationnement d'une friterie, chaque jour de la semaine, Place Saint Paul à la Bellevue du Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-09-2023 du 28 septembre 2023 fixant le montant de la redevance à 165 € par mois, payable trimestriellement, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le / 3 JUIL. 2024

ID : 008-210804548-20240627-07_06_2024-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint, responsable des commerces,

MAINTIENT le tarif mensuel en vigueur, concernant l'emplacement de la Friterie Saint Paul à la somme de 165 € par mois, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Et **AUTORISE** Monsieur le Chef du Service Comptable de Charleville-Mézières / Sedan à procéder à la mise en recouvrement de cette redevance, de manière trimestrielle.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Concernant le club de football « La Joyeuse de Warcq », Monsieur Jean-François GOSSET informe les conseillers, avec une grande satisfaction, que l'activité de l'école de foot va pouvoir reprendre, dès la rentrée de septembre, avec l'arrivée de nouveaux éducateurs et enfants, notamment en équipes U11 et U13.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ajoute également qu'une section « baby foot » va être créée pour les enfants nés en 2020 et 2021.

Tout ceci est dû, en partie, aux travaux récents de réhabilitation des vestiaires du stade qui attirent de nouveaux encadrants et joueurs.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne certaines informations aux conseillers :

- **Travaux d'aménagement du Tourne-à-Gauche sur la RD 8043** : le marché a été attribué à la SNC URANO, pour un montant de 241 529.70 € HT. Les travaux sont actuellement en cours jusque mi-août. Madame le Maire précise qu'un nouvel arrêt de bus sera créé à proximité du nouveau lotissement de La Hachette afin de satisfaire la demande des nouveaux habitants de ce quartier, et notamment faciliter le quotidien des jeunes pour se rendre dans leur collège ou lycée.
- **Concours « Non au harcèlement »** : la classe de CM1-CM2 de l'école primaire, sous l'égide du Directeur Ludwig GRACZER, a remporté le prix académique, dans la catégorie « Vidéo » et s'est déplacée, à cette occasion, au rectorat de Reims, le 05/06 dernier.
- **Courant juin 2024** : la Cellule archéologique du Département a réalisé de nouvelles fouilles sur le site des thermes gallo-romains. Madame le Maire informe qu'une partie d'un mur a été mise à nu ; mur qui pourrait appartenir à une villa romaine. Des pierres brûlées ont également été découvertes ainsi qu'une multitude de petits objets. Madame le Maire ajoute que le contrat, initialement conclu pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. En fonction de ces nouvelles découvertes, si cela s'avérait intéressant, le contrat pourrait être renouvelé. Madame TREMEAUD, Responsable de la Cellule archéologique, se proposait d'organiser une nouvelle conférence, au printemps prochain, afin de montrer le fruit de leurs nouvelles découvertes. Madame le Maire précise que le chapiteau, installé jusqu'à maintenant sur le site, a été retiré, afin de laisser les thermes à l'air libre. À l'avenir, l'implantation d'un préau serait envisagé avec installation de panneaux explicatifs.
- **Dimanche 30 juin**, auront lieu, simultanément, le 1^{er} tour des élections législatives, la brocante annuelle du Moto Club et une exposition photos-aquarelles à la Vitrine (association de Montcy Notre Dame). Madame le Maire informe que des restrictions de stationnement seront mises en place, sur la Place de la Mairie, afin de faciliter l'accès au bureau de vote, pour les administrés qui souhaitent venir voter. Madame le Maire rappelle que les Conseillers municipaux, de par leur rôle, se doivent de participer aux bureaux de vote.

- **Fête Nationale du 14 juillet** : Madame le Maire informe d'un changement de formule pour cette année. Un apéritif champêtre sera servi à l'issu du défilé, dans le parc Bruno Pilard, avec mise en place de barnums en fonction de la météo.

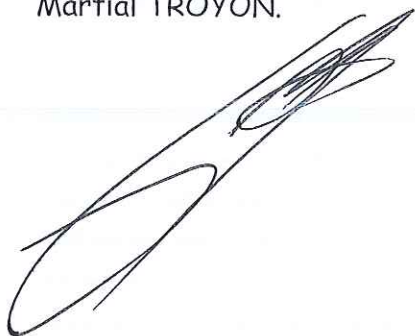
Enfin, Monsieur Hubert LAMBINET salue le bon déroulement des barbecues de quartiers. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ajoute que la Fête de la Musique organisée par Warcq Anim', ce samedi 22 juin, a rencontré un franc succès. Beaucoup de Warcquins étaient présents à cet évènement.

Madame le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Martial TROYON.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

